

-uplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES

R E C E P I S S E D E D E P O T

66 BOULEVARD GAMBETTA
87031 LIMOGES CEDEX
TEL : 05.55.34.60.75
TEL MINITEL : 08.36.29.22.22 TEL MINITEL : 08.36.29.11.11

LES JURISTES ASSOCIES MIDI PYRENEES
78 CHEMIN DES 7 DENIERS
31200 TOULOUSE

V/REF :
N/REF : 85 B 135 / A-789

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 16/04/97, SOUS LE NUMERO A-789,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 03/03/97
ENTRE MR VACHAL GERARD AU PROFIT DE MME MONTASTIER CATHERINE, MME MICHELE
MONTASTIER, MLLE ELSA MONTASTIER, MR MARTIAL MONTASTIER, MLLE CATHERINE MONTAS
TIER

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
AUDIREVISE S.A.R.L.
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
7 BIS RUE DU GENERAL CEREZ
87000 LIMOGES

R.C.S LIMOGES B 332 568 484 (85 B 135)

LE GREFFIER



CESSION DE PARTS

Les soussignés :

- Monsieur Gérard VACHAL,
demeurant Le MONCOURRIER à USSEL (19200),

ci-après dénommé "le Cédant",
d'une part,

ET :

- Madame Catherine MONTASTIER,
demeurant 8, rue Coulomb à LIMOGES (87000),

ci-après dénommée "le Cessionnaire de première part",

- Madame Michèle MONTASTIER,
demeurant 201 bis, avenue du Général Leclerc à LIMOGES (87000),

ci-après dénommée "le Cessionnaire de deuxième part",

- Mademoiselle Elsa MONTASTIER,
demeurant 8, rue Coulomb à LIMOGES (87000),

ci-après dénommée "le Cessionnaire de troisième part",

- Monsieur Martial MONTASTIER,
demeurant 8, rue Coulomb à LIMOGES (87000),

ci-après dénommée "le Cessionnaire de quatrième part",

- Mademoiselle Catherine MONTASTIER,
demeurant 16 bis, rue de Neuilly à FONTENAY SOUS BOIS (94120),

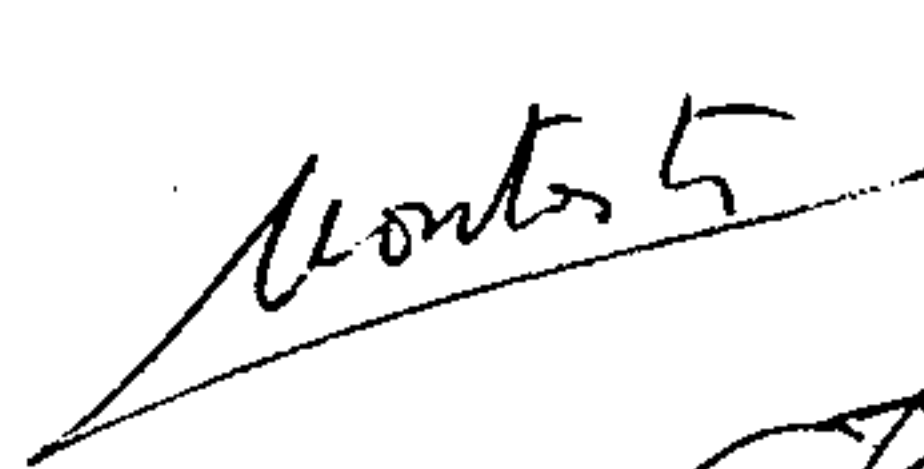
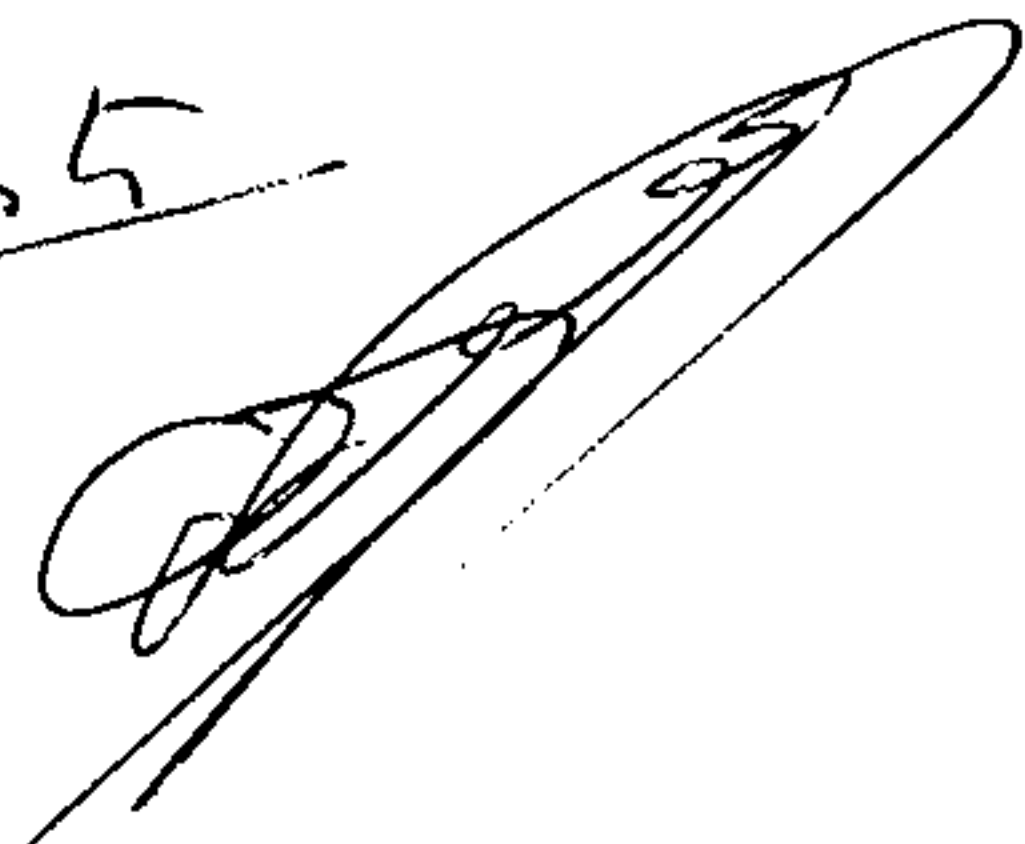
ci-après dénommée "le Cessionnaire de cinquième part",

Le cessionnaire de première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième parts seront dénommés collectivement, dans le corps de l'acte, « LE CESSIONNAIRE »,

d'autre part,




Montastier

FACE ANNULÉE
ART. 905 du C. G. I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Intervention des conjoints :

Madame VACHAL, conjoint commun en biens de Monsieur Gérard VACHAL, et Monsieur Philippe MONTASTIER conjoint de Madame Catherine MONTASTIER, mariés sous le régime de la participation aux acquêts suivant contrat reçu par Maître POMMIER, Notaire à NANTLAT (87), interviennent également aux présentes.

Il est préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à LIMOGES du 02 mai 1985, enregistré à la Recette des Impôts de limoges nord le 07 mai 1985 sous les mentions Vol. 3 F° 46 Bord. 82/3, il existe une société à responsabilité limitée dénommée AUDIREVISE S.A.R.L., au capital de 51000 F, divisé en 510 parts de 100 F chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 7 bis, rue du Général Cerez, 87000 LIMOGES, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro LIMOGES B 332 568 484. La société AUDIREVISE S.A.R.L. a pour objet principal :

⇒ L'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par les textes législatifs et réglementaires.

Le Cédant possède deux cent cinquante quatre parts sociales de 100 F chacune. Il a souscrit 170 parts sociales lors de la constitution et a acquis 24 parts sociales de Monsieur Jacques VALADE et 60 parts sociales de Monsieur Philippe MONTASTIER aux termes de deux actes sous seings privés en date à LIMOGES du 10 décembre 1986.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION DE PARTS ENTRE Monsieur GERARD VACHAL et Madame Catherine MONTASTIER

Monsieur Gérard VACHAL cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Madame Catherine MONTASTIER qui accepte une part sociale de 100 F de nominal, sur les deux cent cinquante quatre parts lui appartenant dans la Société.

Madame Catherine MONTASTIER devient propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part.

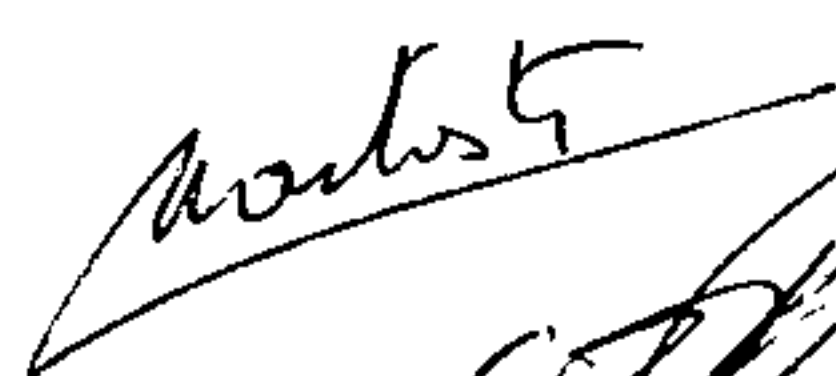
Toutefois, le Cédant conservera seul le droit aux dividendes susceptibles d'être attribués à ladite part au titre de l'exercice en cours.

CESSION DE PARTS ENTRE Monsieur GERARD VACHAL et Madame Michèle MONTASTIER

Monsieur Gérard VACHAL cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Madame Michèle MONTASTIER qui accepte une part sociale de 100 F de nominal, sur les deux cent cinquante trois parts lui appartenant dans la Société.








FACE ANNULÉE

ART. 905 du C. G. I.

Annulé du 20 Mars 1953

Madame Michèle MONTASTIER devient propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part.

Toutefois, le Cédant conservera seul le droit aux dividendes susceptibles d'être attribués à ladite part au titre de l'exercice en cours.

CESSION DE PARTS ENTRE Monsieur GERARD VACHAL et Mademoiselle Elsa MONTASTIER

Monsieur Gérard VACHAL cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Mademoiselle Elsa MONTASTIER qui accepte une part sociale de 100 F de nominal, sur les deux cent cinquante deux parts lui appartenant dans la Société.

Mademoiselle Elsa MONTASTIER devient propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part.

Toutefois, le Cédant conservera seul le droit aux dividendes susceptibles d'être attribués à ladite part au titre de l'exercice en cours.

CESSION DE PARTS ENTRE Monsieur GERARD VACHAL et Monsieur Martial MONTASTIER

Monsieur Gérard VACHAL cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Martial MONTASTIER qui accepte une part sociale de 100 F de nominal, sur les deux cent cinquante et une parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Martial MONTASTIER devient propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part.

Toutefois, le Cédant conservera seul le droit aux dividendes susceptibles d'être attribués à ladite part au titre de l'exercice en cours.

CESSION DE PARTS ENTRE Monsieur GERARD VACHAL et Mademoiselle Catherine MONTASTIER

Monsieur Gérard VACHAL cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Mademoiselle Catherine MONTASTIER qui accepte une part sociale de 100 F de nominal, sur les deux cent cinquante et une parts lui appartenant dans la Société.

Mademoiselle Catherine MONTASTIER devient propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part.

Toutefois, le Cédant conservera seul le droit aux dividendes susceptibles d'être attribués à ladite part au titre de l'exercice en cours.

The bottom of the document features four handwritten signatures. On the left side, there are three signatures: the first is a stylized 'S' with a horizontal line, the second is 'Montastier' in cursive, and the third is 'C. Montastier' in cursive. On the right side, there are two signatures: the first is 'Vachal' in cursive, and the second is a large, bold, stylized signature, likely belonging to the cedant, Monsieur Gérard Vachal.

FACE ANNULÉE
ART. 905 du C. G. I.
Arrêté du 20 Mars 1958

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global et forfaitaire de cent francs par part sociale cédée soit, pour les cinq parts cédées la somme de CINQ CENTS FRANCS (500 Francs), somme qui a été payée par les CESSIONNAIRES par chèque bancaire à Monsieur Gérard VACHAL, qui le reconnaît et consent bonne et valable quittance à chacun des cessionnaires.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- ⇒ qu'il est né le 05/03/52 à USSEL (19),
- ⇒ qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 10 juillet 1982 à USSEL (19),
- ⇒ Madame VACHAL, conjoint commun en biens du Cédant intervient aux présentes et déclare avoir pris connaissance de ladite cession et y donner son consentement.
- ⇒ qu'il est de nationalité française,
- ⇒ que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- ⇒ qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- ⇒ qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le Cessionnaire de première part déclare :

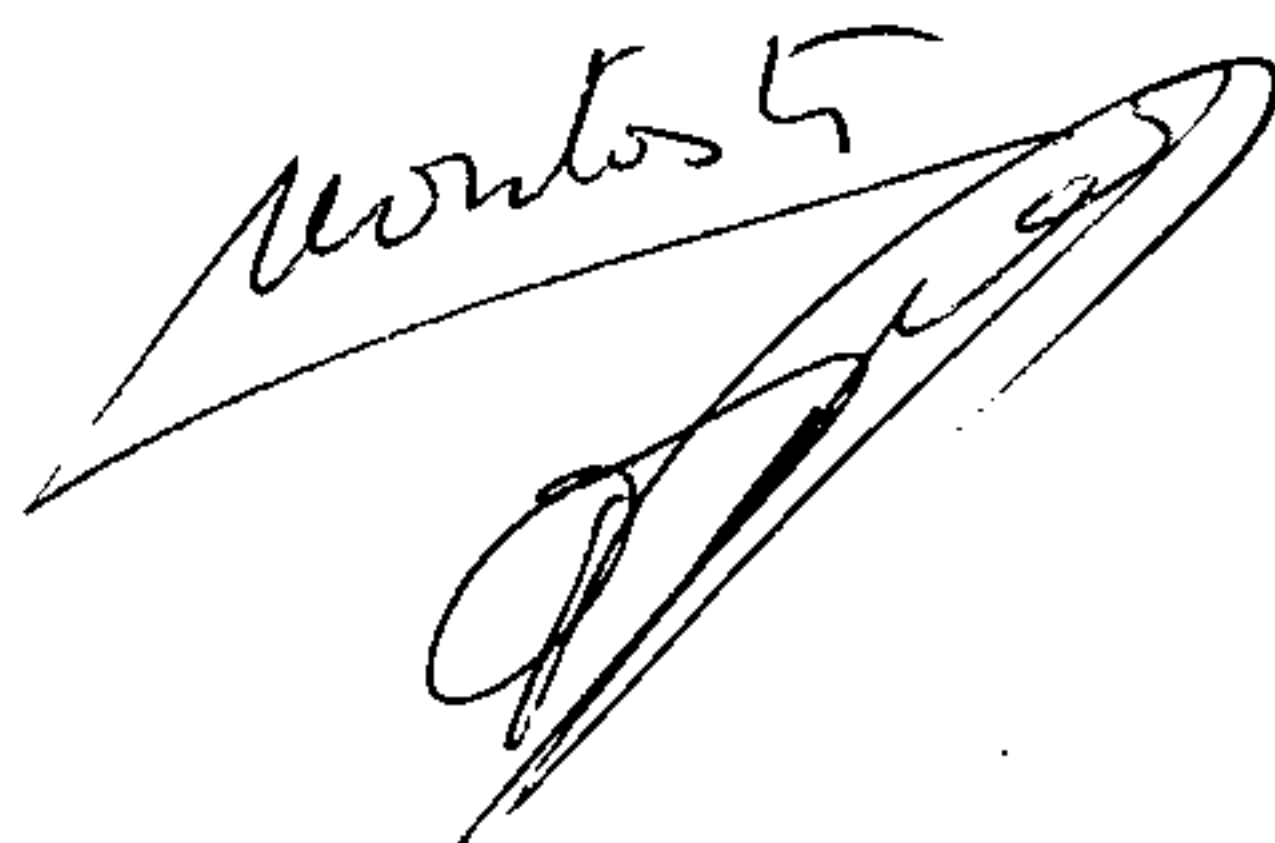
- ⇒ qu'il est né le 16 août 1955 à SAINT YRIEIX LA PERCHE (87),
- ⇒ qu'il est marié avec Monsieur Philippe MONTASTIER, sous le régime de la participation aux acquêts, en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître POMMIER, notaire à NANTIAT (87), préalable à leur union du 15 avril 1978,
- ⇒ Monsieur Philippe MONTASTIER intervient à l'acte et déclare ne pas avoir l'intention de revendiquer la qualité d'associé.
- ⇒ qu'il est de nationalité française,
- ⇒ qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- ⇒ qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le Cessionnaire de deuxième part déclare :

- ⇒ qu'il est né le 04 mai 1932 à LLIMOGES (87),
- ⇒ qu'il est divorcé
- ⇒ qu'il est de nationalité française,
- ⇒ qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- ⇒ qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.







FAC ANNULÉ.
ART. 905 du C. G. I.
Arrêté du 20 Mars 1952.

Le Cessionnaire de troisième part déclare :

Madame Catherine MONTASTIER fait les déclarations suivantes au nom de Mademoiselle Elsa MONTASTIER, cessionnaire de troisième part :

- ⇒ qu'elle est née le 27 mars 1980 à LIMOGES (87)
- ⇒ qu'elle est de nationalité française,
- ⇒ qu'elle a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- ⇒ qu'elle est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le Cessionnaire de quatrième part déclare :

Madame Catherine MONTASTIER fait les déclarations suivantes au nom de Monsieur Martial MONTASTIER, cessionnaire de quatrième part :

- ⇒ qu'il est né le 24 août 1983 à LIMOGES (87)
- ⇒ qu'il est nationalité française,
- ⇒ qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- ⇒ qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

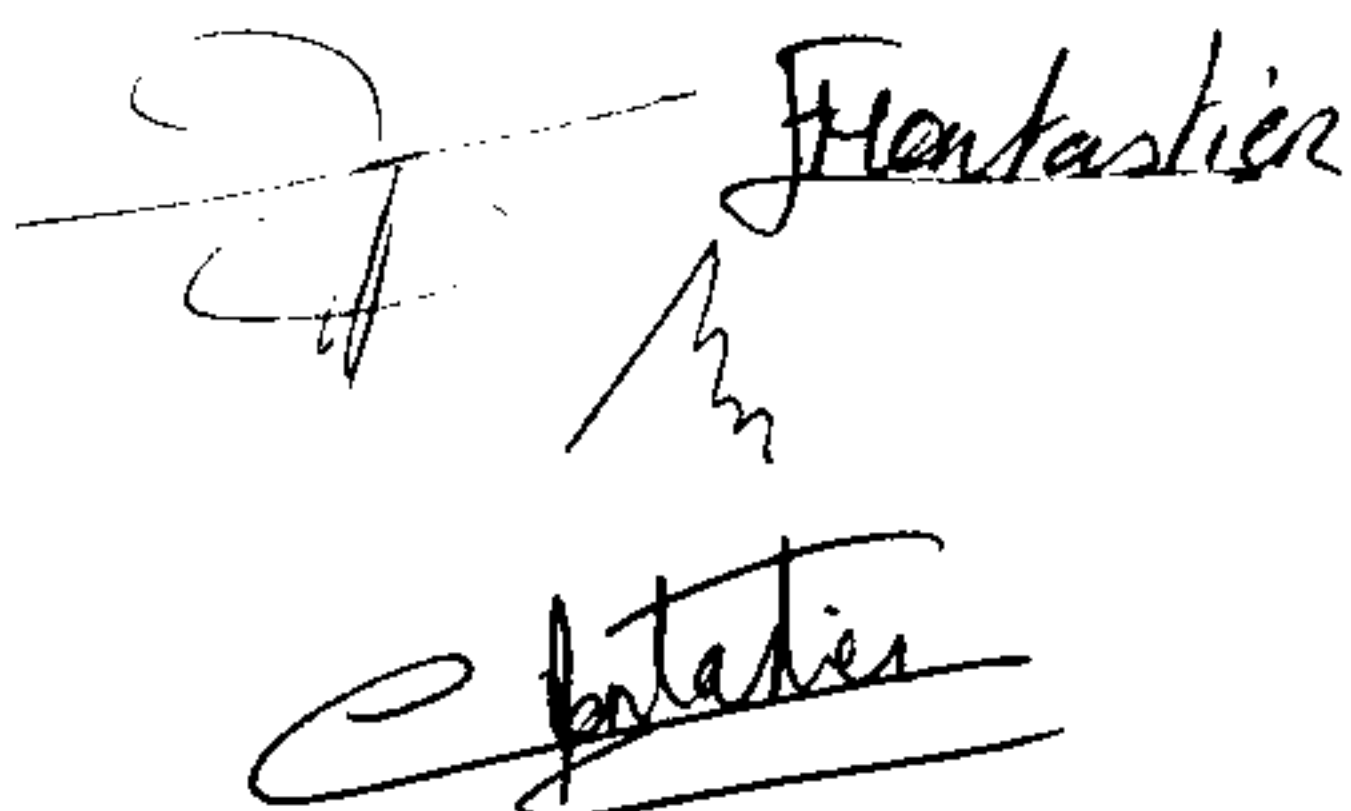
Le Cessionnaire de cinquième part déclare :

- ⇒ qu'il est né le 15 juin 1963 à LIMOGES (87),
- ⇒ qu'il est célibataire,
- ⇒ qu'il est de nationalité française,
- ⇒ qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- ⇒ qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 8 des statuts, cette cession à des tiers étrangers à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 10 février 1997, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer Madame Catherine MONTASTIER, Madame Michèle MONTASTIER, Mademoiselle Elsa MONTASTIER, Monsieur Martial MONTASTIER et Mademoiselle Catherine MONTASTIER, Cessionnaires, en qualité de nouveaux associés, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 7 des statuts. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.



FACE ANNULÉE
ART. 905 du C. G. I.
Arrêté du 20 Mars 1958

REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société AUDIREVISE S.A.R.L. est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

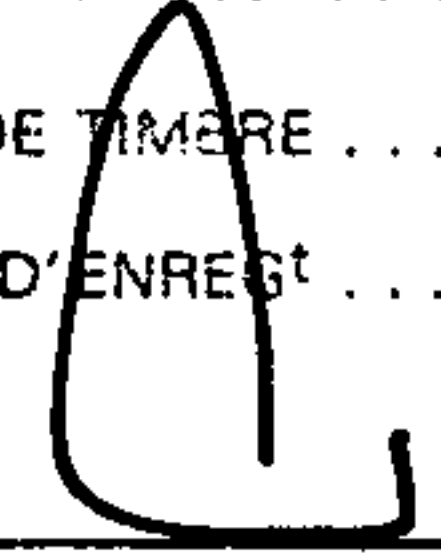
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à LIMOGES
Le 03 mars 1997
En SIX originaux

100 9 2 100 F

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
DE LIMOGES-NORD E - 7. AVR. 1997..	
F° .. 19 .. 502 .. 5 .. BORD. ... 50 9	
REÇU	[- Dt DE TIMBRE 612 F
	[- Dts D'ENREGt 100 F
SIGNATURE :  P. GALICHET	

FACE ANNULÉE
ART. 905 du C. G. I.
Arrêté du 20 Mars 1956